



MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES SOLLICITANT UNE AIDE DE L'ANR

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires sollicitant une aide de l'ANR dans le cadre de l'appel à projets JPIAMR-NETWORK – édition 2022.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://www.jpiamr.eu/calls/network-call-2022/>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR et valant conditions générales de ces aides (<https://anr.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
14/06/2022, 14 h 00 (CEST)
(une seule étape de sélection)

Points de contact à l'ANR

Chargée de projets scientifiques ANR

Sophie GAY

+33 1 78 09 80 39

JPI-AMRCalls@agencerecherche.fr Erreur ! Signet non défini.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

Dans le cadre de la stratégie scientifique internationale définie par le MESRI, l'ANR développe avec ses homologues des partenariats multilatéraux au sein d'actions européennes de type ERA-NET Cofund, EJP, Partnership, initiatives de programmation conjointe (JPI), ou article 185. Ces actions sont complémentaires aux autres volets et financements des programmes-cadres de l'Union européenne. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités conjointes et d'articulation des outils nationaux et européens, au service des objectifs stratégiques de l'Union européenne et des pays participants.

L'ambition, en soutenant la participation des équipes françaises¹ à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant autant que possible les modalités de coopération entre chercheuses/chercheurs des pays participants.

Dans cette perspective, l'ANR s'est engagée au sein du JPIAMR et a décidé de participer à l'appel à réseaux 2022, le 15ème appel lancé dans le cadre du JPIAMR et le troisième lancé dans le cadre de l'ERA-NET cofund JPIAMR-ACTION.

L'objectif de l'ERA-NET Cofund JPIAMR-ACTION est d'encourager la recherche et l'innovation afin de développer des stratégies et des méthodes permettant de réduire la transmission et la diffusion de la résistance aux antimicrobiens en utilisant une approche intégrée, systémique et unifiée de la santé humaine, animale et environnementale à l'échelle locale, nationale et planétaire (approche dite « One-Health »).

Dans ce cadre, l'appel à réseaux 2022 permettra l'établissement de réseaux de recherche internationaux dans le domaine du diagnostic et de la surveillance. Ces réseaux devront contribuer à l'alignement des ressources présentes et futures concourant à lutter contre la résistance aux antimicrobiens. Dans ce but, les réseaux seront amenés à développer de nouveaux concepts ou de nouvelles idées et à les diffuser à une communauté scientifique plus large par la publication de revues ou de recommandations. Les réseaux financés lors de cet appel devront en particulier viser à :

- Identifier les actions qui permettraient une amélioration du diagnostic et de la surveillance de la résistance aux antimicrobiens (santé humaine, et/ou animale et/ou dans l'agriculture ou l'environnement)
- Identifier les besoins pour le développement de nouveaux outils, de nouvelles technologies, et de nouveaux systèmes pour le diagnostic et la surveillance, et identifier les actions nécessaires pour les mettre en place.
- Identifier les bases de données qui pourraient être créées ou améliorées pour favoriser l'alignement international, ou pour favoriser l'alignement avec d'autres programmes de contrôle de la résistance aux antimicrobiens, pour améliorer l'utilisation des données de surveillance ou pour améliorer l'utilisation de données de diagnostic pour la prescription d'antibiotiques à spectres étroits.

¹ Cf Règlement Financier, art. 2.2

- Identifier les données qui devront être collectées pour une meilleure compréhension de l'inégalité d'accès au diagnostic et des facteurs sociaux économiques qui contribuent à cette inégalité.
- Etendre ou continuer des réseaux précédemment financés par le JPIAMR dans le domaine de la surveillance

2. MODALITES DE DEPOT

Dans le cadre de cet appel, les projets seront déposés en une seule étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le [site de soumission](#) de l'appel à réseaux 2022, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://www.jpiamr.eu/calls/network-call-2022/>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de dépôt est fixée au **14 juin 2022 à 14h (CEST)**.

Aucun document complémentaire ne doit être fourni à l'ANR durant la phase de soumission.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS :

- Chaque consortium doit inclure au moins 15 partenaires travaillant dans au moins 10 pays différents. De plus, au moins 3 de ces partenaires doivent venir d'au moins trois pays participants à l'appel (Espagne, Estonie, France, Irlande, Italie, Lituanie, Moldavie, Pays-Bas, Norvège, Suède et Royaume-Uni).
- Le coordinateur du réseau doit solliciter le soutien financier de l'une des agences participant à l'appel et y être éligible. Le coordinateur d'un réseau peut participer à d'autres réseaux soumis à cet appel, mais il ne peut coordonner qu'un seul réseau soumis à cet appel.
- Le consortium doit inclure au moins 3 jeunes chercheuses ou jeunes chercheurs. Dans le cadre de cet appel l'appellation « jeune chercheuse » ou « jeune chercheur » s'entend comme une personne ayant obtenu son doctorat depuis moins de 8 ans révolus (prolongation possible de cette durée en cas de congé parental, arrêt maladie longue durée, service militaire, ou formation clinique ayant eu lieu après obtention du doctorat).
- Le financement sera attribué au coordinateur du réseau pour une durée initiale de 1 ou 2 ans maximum.
- Le financement maximum alloué sera de 50 000 euros par réseau. Le financement alloué couvrira les frais liés à l'animation du réseau (frais de réception et de déplacement, frais de publication, recrutement temporaire d'une personne supportant la coordination administrative du

réseau, ...). Le salaire des chercheurs impliqués dans le réseau, les gratifications des étudiants, les équipements de recherche ou les activités de recherche menées dans les laboratoires des chercheurs impliqués ne sont pas des coûts admissibles.

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur [le site de soumission](#) avant la date et l'heure de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date. Une proposition détaillée complète doit comprendre :

- *Le texte de la proposition en utilisant le modèle disponible pour téléchargement sur [le site du JPIAMR](#).*
- *Un Curriculum Vitae du coordinateur du réseau (1 page maximum)*

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR :

- **Modalités d'attribution des aides de l'ANR**

Pour les partenaires sollicitant une aide de l'ANR, les critères et modalités d'attribution sont définis dans le Règlement financier de l'ANR, disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF>. Il convient de lire ce règlement avec la plus grande attention.

Dans le cadre de cet appel, l'ANR financera uniquement le partenaire organisme de recherche (au sens de la réglementation européenne) ayant son établissement principal en France et assujetti au coût marginal. Les partenaires au projet assujettis au coût complet ne sont pas éligibles à un financement ANR dans le cadre de cet appel (ils peuvent donc faire partie d'un réseau, mais ne pourront pas le coordonner). Veuillez consulter le règlement financier de l'ANR pour plus d'informations (en particulier la section relative à la qualification des bénéficiaires des aides).

- **Caractère complet**

Outre les éléments communs exigés en 3.1, aucune information supplémentaire n'est requise par l'ANR au moment du dépôt des propositions.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Dans le cadre de cet appel, les réseaux incluant plus de 5 partenaires identiques à un réseau précédemment financé par le JPIAMR ne sont pas éligibles au financement ANR.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition déposée à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tous appels à projets confondus, toutes étapes d'évaluation confondues) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Le caractère semblable entre deux Projets est établi lorsque ces Projets (dans leur globalité ou en partie)

décrivent des objectifs principaux identiques ou résultent d'une simple adaptation².

- Composition du consortium

En application des mesures prises par l'Union européenne et conformément à la circulaire du MESRI du 28 février 2022, l'ANR suspend tout(e) collaboration/ partenariat scientifique avec la Russie/Biélorussie. Les projets impliquant ces partenaires seront déclarés inéligibles par l'ANR.

4. EVALUATION ET RESULTATS

4.1 MODALITES ET CRITERES D'EVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponibles sur la page de l'appel sur le site de l'ANR **et** sur le [site du JPIAMR](#). Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

4.3 RESULTATS

La liste des projets recommandés pour financement est établie par le comité de pilotage, en tenant compte de la capacité budgétaire des organismes de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seuls les coûts admissibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR seront financés. Les coûts admissibles et autres modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisés dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <https://anr.fr/RF> et dans la fiche sur les coûts admissibles n°3.

Attention, dans le cadre de cet appel, seuls seront éligibles les frais liés à l'animation du réseau (frais de réception et de déplacement, frais de publication, recrutement temporaire d'une personne supportant la coordination administrative du réseau, ...).

Ne sont pas admissibles les frais suivants : le salaire des chercheurs impliqués dans le réseau, les gratifications des étudiants, le budget pour des équipements de recherche ou pour des activités de recherche menées dans les laboratoires des chercheurs impliqués ne sont pas éligibles (spécificité de l'appel).

Sur cet appel l'ANR finance uniquement le partenaire (coordinateur du réseau) qualifié d'Organisme

² Une adaptation d'un projet par rapport à un autre consiste dans une reformulation de la description en utilisant les mêmes éléments de base (problématique et objectifs principaux similaires). La définition du caractère semblable est issue d'une analogie avec les critères de ressemblance d'ensemble (par opposition aux différences de détails) et de similarités dégagés par la jurisprudence nationale et européenne en matière de droits de la propriété intellectuelle. Pour l'établissement du caractère semblable, l'ANR vérifie notamment être en présence d'un des cas du 7.1 du règlement financier

de recherche au sens de la réglementation européenne (ayant son établissement principal en France) et assujetti au coût marginal.

Pour connaître le taux de financement et le type de coûts applicables, il est nécessaire de remplir le formulaire « [Déclaration relative aux activités économiques des Partenaires d'un projet ANR](#) »³, accompagné de sa fiche explicative relative à la « [Catégorisation des Bénéficiaires](#) »⁴, puis retourner ce formulaire au contact suivant : julie.ochrymczuk@agencerecherche.fr et/ou contacter cette personne pour de plus amples renseignements.

Les échéances applicables pour les comptes rendus intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans l'acte attributif d'aide. Ces comptes rendus doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Sauf dispositions particulières au présent appel, l'accord de consortium est obligatoire dans les conditions fixées au Règlement financier (Fiche n°4 <https://anr.fr/RF>).

6. ENGAGEMENTS DES CHERCHEURS ET DES CHERCHEUSES QUI DEPOSENT UN PROJET ANR

6.1 PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES ET DONNEES DE LA RECHERCHE

Dans le cadre de la contribution de l'ANR à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, et en lien avec le Plan National pour la Science Ouverte au niveau français et le Plan S au niveau international, les bénéficiaires de l'ANR s'engagent à garantir le libre accès immédiat aux publications scientifiques évaluées par les pairs et à adopter une démarche dite FAIR (Facile à trouver, Accessible, Interopérable, Réutilisable) conforme au principe « aussi ouvert que possible, aussi fermé que nécessaire ».

Ainsi, les publications scientifiques des bénéficiaires d'un financement de l'ANR dans le cadre du présent appel seront rendues disponibles en libre accès sous la licence Creative Commons CC-BY ou équivalente, en utilisant l'une des trois voies suivantes⁵:

- publication dans une revue nativement en libre accès,
- publication dans une revue par abonnement faisant partie d'un accord dit transformant ou journal transformatif⁶,
- publication dans une revue à abonnement. La version éditeur ou le manuscrit accepté pour publication sera déposé dans l'archive ouverte HAL par les auteurs sous une licence CC-BY en mettant en œuvre la Stratégie de Non-cession des Droits, selon les modalités communiquées dans les Conditions particulières.

³ <https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-Formulaire-DECLARATION-RELATIVE-AUX-ACTIVITES-ECONOMIQUES-2020-3.pdf>

⁴ https://anr.fr/fileadmin/documents/2020/ANR-NOTICE-Formulaire_2020.pdf

⁵ Pour vérifier si le journal ou la revue de leur choix est conforme au Plan S et quelle voie s'offre à eux, les auteurs pourront utiliser l'outil [Journal Checker Tool](#).

⁶ Définition d'[accord dit transformant](#) ou [journal transformatif](#).

De plus, le ou les Responsable(s) scientifique(s) du projet s'engagent à :

- ce que le texte intégral des publications scientifiques (version acceptée pour publication ou version éditeur) soit déposé dans l'archive ouverte nationale HAL, au plus tard au moment de la publication, et à mentionner la référence ANR du projet de recherche (ex : ANR-22-CE64-0001) dont elles sont issues.
- concevoir dès le démarrage du projet un plan de gestion des données (PGD) qui sera transmis à l'ANR et mis à jour jusqu'à la fin du projet.

Enfin, l'ANR encourage à déposer les pré-prints dans des plateformes ouvertes ou archives ouvertes et à privilégier l'utilisation d'identifiants pérennes ou uniques (DOI ou HAL Id, par exemple).

6.2 DEONTOLOGIE ET INTEGRITE SCIENTIFIQUE

- Chaque Responsable scientifique sollicitant une subvention de l'ANR s'engage formellement sur le fait que sa hiérarchie (notamment les services administratifs et financiers compétents et les personnes habilitées à représenter juridiquement l'établissement gestionnaire de la subvention, ou ses représentants ou représentantes) a donné l'accord à sa démarche de dépôt en cours et que les informations relatives à la demande leur ont été communiquées. La liste des dépôts enregistrés par l'ANR pourra être envoyée par l'ANR aux directeurs ou directrices de laboratoire et aux responsables administratifs des établissements gestionnaires pour les projets les concernant.
- Les projets de recherche bénéficiant d'un financement de l'ANR doivent respecter les principes de la [charte nationale de déontologie des métiers de la recherche](#)⁷ ainsi que ceux de la [charte de déontologie et d'intégrité scientifique de l'ANR](#)⁸. Les Responsables scientifiques des Partenaires français (demandant ou non un financement) veillent au respect de l'ensemble de ces principes dans le cadre des activités de recherche menées sous leur responsabilité dans le cadre du projet.

6.3 RESSOURCES GENETIQUES ET SAVOIRS TRADITIONNELS

Dans l'éventualité où des ressources génétiques seraient utilisées dans le projet déposé, les Responsables scientifiques s'engagent à ce que tous les participants au projet (demandant ou non un financement) respectent les obligations associées au protocole de Nagoya.⁹ Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD). Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>

⁷ https://anr.fr/fileadmin/documents/2019/2015_Charte_fran%C3%A7aise_IS.pdf

⁸ <https://anr.fr/fr/lanr-et-la-recherche/engagements-et-valeurs/lintegrite-scientifique/>

⁹ A cet égard, les Bénéficiaires des aides de l'ANR dont le Projet relève de la « réglementation de l'Accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », sont informés qu'ils devront justifier au plus tard à la date du dernier versement de l'Aide, du respect de leurs obligations.

6.4 CSTI (CULTURE SCIENTIFIQUE, TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE)

L'ANR encourage les titulaires d'une subvention à mener et à participer à des activités de mobilisation des connaissances (transfert, partage, valorisation, mise en valeur et diffusion) auprès des milieux de pratique et du grand public, lorsque ces activités sont pertinentes. Les Responsables scientifiques s'engagent donc à promouvoir dans le cadre de leur projet, à chaque fois que cela est possible et pertinent, la culture scientifique, technique et industrielle.

7. RGPD

L'ANR dispose de traitements informatiques mis en œuvre dans le cadre de cet Appel. Des données à caractère personnel¹⁰ sont collectées et traitées dans le cadre de ce/ces traitements.

Le détail des mesures de protection prises par l'ANR des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite, est indiqué aux personnes concernées lors de la saisie de ces données dans les traitements informatiques correspondants. Vous pouvez contacter la Déléguée à la protection des données de l'ANR à l'adresse : dpd@agencerecherche.fr

Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la [CNIL](https://www.cnil.fr/) accessible à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

8. PROTECTION DU POTENTIEL SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (PPST)

Sur les recommandations du Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité (SHFDS) du MESRI, l'ANR met en œuvre la PPST pour les projets déposés comportant au sein de leurs consortiums, des partenaires domiciliés hors de l'Union européenne (UE). Les projets de coopérations internationales de nature scientifique ou technique identifiés par l'ANR seront soumis à l'avis du SHFDS/MESRI en tenant compte des orientations nationales établies par le SGDSN. Un avis négatif du SHFDS/MESRI ne permettra pas la sélection des projets. L'avis ne sera pas motivé par le SHFDS/MESRI auprès du déposant.

9. COMMUNICATION DES DOCUMENTS

L'ANR peut être amenée à transmettre certaines données et documents aux administrés, à d'autres organismes de financement français ou étrangers, à d'autres administrations (dont ses tutelles), aux organismes de contrôle, dans le cadre d'accords de collaboration, de l'ouverture des données

¹⁰ Nom, prénom des chercheurs, date de naissance, coordonnées professionnelles, titre(s), fonction (actuelle et antérieure), domaines d'activité, lieu de travail, organisme d'appartenance, adresse(s), curriculum vitae, numéro ORCID, nom et référence des projets, pré-propositions, propositions de projet (document scientifique, annexe administrative et financière)

publiques, l'accès aux documents administratifs¹¹, l'échange entre administrations et la réutilisation des informations publiques¹². Cette communication peut concerner notamment les données de caractérisation des projets, les expertises, le rapport de synthèse du comité d'évaluation, les pré-propositions/propositions de projet, documents contractuels, document scientifique, annexe administrative et financière.

La diffusion et la communication de ces données et documents administratifs s'effectuent dans le respect de la réglementation applicable et sous réserve de protection des données personnelles, de la propriété intellectuelle et du secret industriel et commercial. En effet, certains documents ou données collectés ne doivent pas être communiqués ou ne peuvent l'être que de façon restreinte. Dans le cas des collaborations avec d'autres organismes de financement ou co-financements en particulier, des contrats encadrent la communication des documents et la confidentialité. La communication des documents sera limitée à l'objet de la collaboration entre l'organisme de financement partenaire de l'ANR et celle-ci.

¹¹ Loi 78-753 du 17 juillet 1978 sur la communication des documents administratifs, loi 79-587 du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs, loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations

¹² Ordonnance n°2016-307 du 17 mars 2016 codifiant les dispositions relatives à la réutilisation des informations publiques dans le code des relations entre le public et l'administration, et son décret d'application n°2016-308 du 17 mars 2016